



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 janvier 2020

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DU PROJET DE CREATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

Le trente janvier deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Nolwenn LE ROUZIC, Marie-Françoise CÉREZ à Anne LAVOUÉ, Caroline BALSSA à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Sylvie SCOTÉ à Fabrice LEBRETON, Joël TRÉCANT à Alain HASCOET

**Absent(s) :**

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Stéphanie LETELLIER

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame LAVOUÉ Anne** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2020.01.011**

## **APPROBATION DU PROJET DE CREATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

### **Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT**

Par délibération en date du 18 février 2015, le Conseil Municipal a prescrit la mise à l'étude d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II de l'Environnement » laquelle a institué le dispositif AVAP.

Cette procédure a été initiée par la Commune sur une grande partie de son territoire et notamment la Vallée du Blavet, son centre historique, ses quartiers et hameaux remarquables avec pour objectif la préservation et la valorisation du patrimoine. Elle vise également à préserver des points de vue, des espaces remarquables, la végétation, le petit patrimoine, des ouvrages structurants.

C'est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), document de planification qui a intégralement repris ses caractéristiques dans le cadre de sa révision générale également approuvée lors de cette séance du Conseil Municipal.

La réflexion menée dans le cadre de la révision générale du PLU a mis en évidence l'intérêt de disposer d'un outil de protection architectural propre à Hennebont et a fait également ressortir l'importance de l'enjeu de réhabilitation énergétique du patrimoine bâti.

En effet l'élaboration d'une AVAP apparaissait comme l'outil pertinent pour disposer d'un cadre d'actions permettant de concilier ces deux enjeux. Elle permettra de prendre en compte les transformations de la Ville et de mieux répondre aux enjeux identifiés dans le PLU concernant la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, culturel et environnemental au service de l'attractivité résidentielle et touristique de la Ville.

Le dossier AVAP comprend :

- Le diagnostic,
- Le rapport de présentation,
- Un règlement écrit comprenant des prescriptions relatives à :
  - la qualité architecturale des constructions existantes et nouvelles, des aménagements, ainsi qu'à la préservation du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
  - l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère de constructions, ouvrages, installations pour des travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables qu'aux économies d'énergies, qu'à la prise en compte des enjeux environnementaux.
- Un document graphique faisant apparaître les périmètres de l'Aire, les caractéristiques et la typologie des constructions, immeubles et lieux protégés dont la conservation est imposée et le cas échéant, les conditions relatives à l'implantation et à la morphologie des constructions.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal lors de sa séance du 28 février 2019. Le projet d'AVAP a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis au Préfet, à la DRAC, à

l'Architecte des Bâtiments de France et aux Personnes Publiques Associées. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a émis un avis favorable au projet d'AVAP d'Hennebont, à l'issue de la présentation du dossier le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre au 25 octobre 2019. Le 27 novembre 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles, il émet un avis favorable au projet, assorti de quelques recommandations.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur. Enfin, il expose les modifications qu'il propose d'effectuer sur le projet d'AVAP arrêté et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être acceptées. Ces éléments sont repris dans la note de synthèse jointe à la présente délibération.

Le dossier final incluant les modifications approuvées lors de la CL-AVAP du 04 décembre 2019 a été transmis au Préfet du Morbihan qui a fait retour de son accord le 22 janvier 2020. La DRAC, pour sa part a émis un avis très favorable à la création d'un SPR le 30 décembre 2019.

**VU** la loi du 13 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,  
**VU** la loi du 02 mai 1930 pour la protection des sites,  
**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
**VU** la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
**VU** la loi LCAP du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, l'Architecture et au Patrimoine,  
**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,  
**VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L631-1 et suivants, R631-1 et suivants,  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants et R443-9,  
**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-1 et suivants, L581-8 et L581-10 à 14 et R581-16,  
**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 février 2015 prescrivant la procédure de création d'une AVAP et du 19 mars 2015 relative à la mise en place de la CL-AVAP,  
**VU** l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 janvier 2019,  
**VU** l'avis favorable de la CL – AVAP sur le projet arrêté en date du 23 janvier 2019,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 prenant acte du bilan de la concertation et portant sur l'arrêt du projet d'AVAP,  
**VU** les avis émis sur le dossier d'AVAP arrêté,  
**VU** l'avis MRAe n° 2019-006965 en date du 18 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 26 août 2019 portant le projet d'AVAP arrêté à enquête publique,  
**VU** l'enquête publique du 23 septembre au 25 octobre 2019,  
**VU** le rapport et les conclusions favorables assorties de recommandations du Commissaire Enquêteur sur le projet d'AVAP, remis le 27 novembre 2019,  
**VU** la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 28 février 2019,

**VU** l'avis favorable de la CL-AVAP en date du 04 décembre 2019,  
**VU** l'avis très favorable de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à la création d'un SPR en date du 30 décembre 2019,  
**VU** l'accord du Préfet du Morbihan sur le projet de site patrimonial remarquable en date du 22 janvier 2020,  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé,  
**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 06 janvier 2020,  
**VU** l'avis de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 15 janvier 2020,  
**VU** le dossier final d'AVAP/SPR (Site Patrimonial Remarquable),  
**VU** le rapport présenté,

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus justifient des modifications du projet d'AVAP exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et rappelées par Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** que les adaptations ponctuelles apportées au projet d'AVAP constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis retenus et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;

**CONSIDERANT** que le projet d'AVAP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le projet d'AVAP qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** la création de l'AVAP telle qu'elle est annexée avec son contenu à la présente délibération, qui devient, par l'effet de la Loi du 7 juillet 2016, immédiatement, Site Patrimonial Remarquable ;
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la Loi ; que le dossier d'AVAP tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public et sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.
- **DIT QUE** que l'AVAP/SPR est annexée au Plan Local d'Urbanisme en application de l'Article L 151.43 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT QUE** que les crédits nécessaires à la duplication des dossiers, aux insertions dans la presse seront inscrits au chapitre 610.824.202.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 07 02 2020 Affiché le

ID : 056-215600834-20200130-D202001011-DE

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU